

puisse y apprendre un métier. Les contribuables canadiens permettent à cet homme d'obtenir une éducation pendant qu'il expie son crime au pénitencier de Kingston. Que fait le gouvernement fédéral pour les victimes innocentes de ce crime, c'est à dire la veuve et les enfants?

Je songe également à un laitier de Port Credit, dans la circonscription de Peel, qui essayait de faire régler une modeste facture de la laiterie pour laquelle il travaillait. Il s'était présenté à l'intéressé trois ou quatre fois. Ce laitier ne faisait que son travail quand le débiteur, ancien boxeur, qui habitait la maison, est sorti et a frappé le laitier si fort qu'il l'a tué. On pourrait croire que la veuve et les orphelins ont sûrement été indemnisés par la province d'Ontario, car le laitier est décédé dans l'exercice de ses fonctions. Je ne sais pas si l'Ontario a versé à la veuve une indemnité en vertu des règlements sur les accidents de travail, mais si le laitier travaillait à commission, comme le font un grand nombre de ces vendeurs de lait et de pain, il se peut que la veuve ne reçoive rien.

De toute manière, dans un cas de ce genre, pourquoi une veuve dont le mari a été tué par un criminel doit-elle compter sur les petites sommes accordées en vertu de la loi sur les accidents du travail? Si la victime est un agriculteur indépendant, comment sa veuve peut-elle toucher une allocation, et de qui? Ce problème de l'indemnisation des victimes innocentes des criminels devrait être étudié en priorité. Le cabinet fédéral devrait l'examiner dès aujourd'hui au lieu de s'occuper de l'abolition de la peine capitale.

● (5.10 p.m.)

Quand le solliciteur général (M. Pennell) a présenté son projet de loi d'abolition de la peine capitale—c'est bien de cela qu'il s'agit, car le cabinet commuera toutes les peines prononcées contre quiconque tue un policier ou un gardien de prison—il a parlé de la Nouvelle-Zélande. J'en suis fort aise, car il a probablement lu quelques-unes des lois de ce pays. J'aimerais savoir s'il a pris connaissance de la grande avant-courrière de ce genre de loi introduite pour la première fois, il y a quelques années, dans le dominion de la Nouvelle-Zélande. Dans ce pays, le gouvernement fédéral indemnise les victimes innocentes des criminels en vertu du principe que l'État a le droit et le devoir de protéger tous

[M. Cowan.]

ses citoyens. Or, s'il n'y parvient pas, comme c'est le cas lorsque des innocents souffrent à cause d'un criminel parce que l'État n'assure pas une protection suffisante aux âmes innocentes, celui-ci doit payer.

Ce genre de mesure législative devrait se trouver dans les recueils de statuts du Canada. Il n'y a pas aujourd'hui au pays une seule et unique question plus importante. J'ai 65 ans, et je sais que des avocats ne peuvent se lever—ils le font quand même, et ils l'ont fait toute ma vie—pour dire: Il faut songer à la responsabilité fédérale; au fond, c'est pour rejeter ailleurs la responsabilité.

Lorsqu'un meurtrier est trouvé coupable et condamné à être pendu, le cabinet s'en mêle et sa miséricorde constante lui fait dire: Nous allons commuer cette sentence. N'oubliez pas que les contribuables du Canada offrent au meurtrier trois repas par jour, un lit chaud, récréation et formation. Quand nous, le peuple qui nous inquiétons du sort des victimes innocentes, disons: «Vous devriez indemniser les victimes», que nous réplique-t-on? On dit: «C'est une responsabilité provinciale. Le cabinet fédéral ne peut s'en mêler.» Le cabinet fédéral choisira plutôt de donner trois repas par jour au criminel dans un logement bien chaud avec loisirs et instruction. Le gouvernement n'a cure de la famille éprouvée.

● (5.20 p.m.)

Nous devons suivre l'exemple de la Nouvelle-Zélande et de la Grande-Bretagne. J'ai eu la chance il y a une année environ de me rendre en Europe avec le comité des Affaires des anciens combattants de la Chambre des communes. Le président du comité, mon cher ami le député de Beauharnois-Salaberry (M. Laniel) vous dira que lorsqu'il m'a demandé d'accompagner le comité en Europe je lui ai répondu: Monsieur le président, ce n'est pas le comité qui m'intéressera à Londres; j'irai m'entretenir avec les dirigeants de la Commission d'indemnités sur les compensations aux victimes innocentes d'actes criminels.

Pendant le séjour du comité à Londres—il y est resté trois jours sur les dix-sept de ce voyage—je ne l'ai jamais vu, car j'ai passé le plus clair de mon temps avec les fonctionnaires de la Commission d'indemnités à propos des compensations aux victimes innocentes d'actes criminels. Il est arrivé un incident intéressant lors de ces trois jours passés à Londres. Le *Time* de Londres publiait en première page, au centre, ce qui n'est dépassé en importance que par le sommet de la page,